

PROCEDURE STAGES HOSPITALIERS A L'ETRANGER Deuxième cycle des études médicales

Annexe 5 au règlement des stages et gardes

Candidature

1 – L'étudiant doit rechercher son lieu de stage dans un **hôpital universitaire** et déposer au service de la scolarité, **avant le 15 NOVEMBRE de l'année considérée**, un dossier constitué **obligatoirement** de :

- Une lettre de motivation précise et argumentée, comprenant une note de projet détaillée,
- L'accord écrit du directeur et du chef de service de l'hôpital d'accueil mentionnant le nom du responsable du stage, l'adresse très précise et complète du lieu de stage ET les numéros de téléphone, fax, nom, qualité et adresse électronique de l'autorité habilitée à signer la convention de stage,
- Un descriptif précis et documenté de l'hôpital et du service d'accueil (activité en termes de nombre de lits, nombre d'entrées annuelles, nombre de consultations, pathologies rencontrées, encadrement...).

Passée la date du 15 NOVEMBRE, aucun dossier ne sera accepté.

2 – Tous les dossiers déposés dans les délais sont étudiés par une Commission hospitalo-universitaire qui se réunit au cours de la 2e quinzaine de novembre. Celle-ci arrêtera la liste des étudiants pouvant bénéficier d'un stage à l'étranger.

Sélection par la commission

3 – La commission procède à une sélection des dossiers sur la base des critères suivants :

- pertinence et intérêt du projet développé par l'étudiant,
- adéquation du projet avec l'organisation générale des stages et de la formation de l'étudiant sur l'année concernée (période de départ choisie, affectation concernée par le départ à l'étranger),
- dossier et notes de l'étudiant sur les années précédant la demande.

Pour les projets retenus

4 – L'étudiant fait une demande d'autorisation de déplacement à l'étranger (DADE) qui sera analysée par le référent « sécurité-défense » et à laquelle il sera donné un accord ou pas, selon le risque encouru.

Le service de la scolarité établit :

- une convention signée par l'hôpital d'accueil, le Directeur du CHU de Limoges, le Président de l'Université, le Doyen et l'intéressé(e) en cinq exemplaires ;
- une fiche d'évaluation de stage qui sera communiquée au responsable de stage dans l'hôpital d'accueil.

L'absence de signature d'une des parties avant le début du stage, vaut annulation de celui-ci.

Conditions règlementaires

5 – La rémunération hospitalière est suspendue durant la période de stage à l'étranger mais l'étudiant continue à bénéficier de la couverture que lui procure le statut d'étudiant hospitalier pendant son stage à l'étranger.

6 – Pour les DFASM 1 et 2, les départs à l'étranger seront autorisés sur les deux dernières périodes de stage de l'année universitaire. Les départs à l'étranger ne seront pas autorisés pour des étudiants affectés aux stages de type Urgences-Réa-SI et Médecine générale.

7 - ATTENTION : le nombre de départs est limité afin de maintenir une bonne activité hospitalière au sein de chaque service (MAXIMUM 1 ETUDIANT PAR SERVICE).

Le nombre d'étudiants autorisés à partir en DFASM1 et en DFASM2 est fixé à 12 pour chacune des années, avec un maximum de 6 étudiants par période de stage.

Modalités de validation

8 – Ce stage est validant dans le cursus. Il sera demandé au responsable de stage de l'hôpital d'accueil de renvoyer la fiche d'évaluation au service de scolarité, au plus tard la dernière semaine du stage de l'étudiant.

Le candidat remettra au service scolarité, dès son retour, un rapport de stage de quelques pages.

Aides financières

9 – Pour tous renseignements relatifs aux aides financières, veuillez prendre contact avec le Professeur Marie-Laure DARDE, laboratoire de parasitologie, Email : marie-laure.darde@unilim.fr, ou auprès de la scolarité : scolaritesante@unilim.fr